

**DEPARTEMENT
DE L'ISERE****Arrondissement de
La Tour du Pin****Nombre de membres : 18****En exercice : 18****Présents : 10****Pouvoirs :** Vincent GARNIER à
Alban COUTURIER ; Cyril
FROMENTOUX à Sophie GIRARD ;
Cécile CUSIN à Alain BERGER**Membres excusés :** Cindy
FERRARO, Sylvain CLOPET,
LAURENT Catherine, DOUCELIN
Romain**Pour : 13****Contre : 0****Abstentions : 0****Objet**Taux des taxes
Année 2023**République****COMMUNE D'ECLOSE-BADINIERES****EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Délibération n° 23/04.03/11***Séance du 03 avril 2023**Compte-rendu affiché le 14 avril 2023**Date de convocation du Conseil Municipal : 29/03/2023**Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de
la séance : 18**Monsieur le Maire : Alain BERGER**Secrétaire de séance : Jocelyne JACOLIN***Membres présents :** BERGER Alain ; PELLET Valérie ;
BUTTIN Gérard ; JACOLIN Jocelyne ; JOLY Bernard ;
GIRARD Sophie ; BALLY Liliane, FERLET Dominique ;
COUTURIER Alban ; MICHA Abigaël,**Monsieur le Maire rappelle que la loi de finances 2023 prévoit que :**

- La taxe d'habitation est supprimée progressivement sur une période allant de 2020 à 2023.
- Le produit de la taxe d'habitation est affecté au budget de l'état, seul subsiste le produit de la TH pour les résidences secondaires, la taxe sur les logements vacants ainsi que la majoration de TH dans certains cas qui est affecté aux communes.
- Les bases de TFPB concernant les entreprises sont diminuées, mais font aussi l'objet d'une compensation par l'état.
- Le taux de taxe d'habitation, quant à lui, est voté à partir de cette année 2023 pour les résidences secondaires, les logements vacants, ainsi que dans le cas de la majoration de TH dans certains cas qui est affecté aux communes.
- Les bases de calcul pour les différentes taxes seront revalorisées de 7,1% pour tenir compte de l'inflation calculée à partir des indices Insee.

Monsieur le Maire propose :**➤ Taxe d'habitation**

De voter un taux égal au taux de référence 2022, soit un taux de référence de 8,75% pour l'année 2023.

➤ Taxe Foncière Bâti

De maintenir le taux de référence de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) à 28,70% pour l'année 2023.

➤ Taxe Foncière non bâti

De maintenir le taux de référence de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB) à 54.86% pour l'année 2023.

Les taux des taxes 2023 seront donc proposés comme suit :

	Taux de référence année 2023	Taux ex commune d'Eclose année 2023	Taux ex commune de Badinières année 2023
Taxe Foncier Bâti (TFB)	28,70 %	28,70 %	28,70 %
Taxe Foncier Non Bâti (TFNB)	54,86 %	58,87 %	48,31 %
Taxe d'habitation	8,75 %	10,56 %	6,6 %

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal décident :

- **De voter** un taux égal au taux de référence 2022, soit un taux de référence de 8,75% pour l'année 2023.

- **De maintenir** le taux de référence de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) à 28,70% pour l'année 2023.

- **De maintenir** le taux de référence de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB) à 54.86% pour l'année 2023

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Alain BERGER

Le Maire

Acte rendu exécutoire après envoi
en Sous-préfecture le 04/04/2023